



REGLEMENT INTERIEUR Adhérent

En adhérant à la Saint-Loise Gymnastique, chaque personne reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à se conformer à ses prescriptions, sans restriction ni réserve.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement est destiné à notifier :

- Les conditions d'inscription ou de réinscription,
 - Les règles de sécurité à respecter et les obligations des personnes fréquentant la salle de gymnastique,
 - Les obligations des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s),
- Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du club.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Se munir des pièces et renseignements suivants :

- bulletin d'adhésion rempli et signé par le détenteur de l'autorité parentale, autorisant l'enfant à fréquenter notre club
- certificat médical récent pour la pratique compétitive
- Le règlement de la cotisation annuelle (chèque, espèces, chèques vacances acceptés).

- Être à jour de sa cotisation. Le règlement complet de la cotisation déclenche d'une part, l'adhésion du gymnaste à la Fédération Française de Gymnastique et d'autre part, à l'émission de sa licence. C'est pourquoi, nous vous rappelons que seules les personnes ayant réglé en totalité leur cotisation sont couvertes en cas d'accident survenu pendant les heures de cours.

- Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Comité Directeur. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 octobre de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, pourra être suspendu.

- **La cotisation est acquise au club, à l'inscription de l'enfant ; elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier** (maladie et déménagement). La demande de remboursement par courrier postal devra être adressée au Président avec les pièces justificatives et sera étudiée en Comité Directeur.

- En cas de renvoi ou d'arrêt en cours de saison, la cotisation ne sera pas remboursée.

Il en sera de même pour tout événement nécessitant la fermeture de la salle sur une longue durée.

- Il est obligatoire de fournir une adresse mail (pour que la Fédération édite la licence) afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association.

- Toute première inscription est précédée d'une période d'essai correspondant à deux séances de découverte.

- L'adhérent ou son représentant légal devra faire mention de tout élément nécessitant une attention particulière.

- Tout gymnaste ou parent de gymnaste qui participe à des stages de juge ou d'entraîneur est tenu de rester au sein du club pendant 3 ans minimum ou devra s'acquitter des frais occasionnés.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.
- Dans le cas où un empêchement nécessite l'annulation d'un cours, les parents seront avertis, soit :
 - Par téléphone ou
 - Par courrier électronique
 - Par affichage dans la salle

Celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé à une autre date.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Le responsable légal d'un enfant mineur doit obligatoirement emmener et rechercher son enfant jusqu'à la salle d'entraînement.
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- L'adhérent devra être récupéré à l'heure prévue à la fin du cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires de cours.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent, ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle d'entraînement.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Seuls les parents ou représentants légaux des sections Baby gym sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas manger, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

- Il est formellement interdit de monter sur les agrès et en particulier sur le trampoline sans y avoir été invité.
- Notre salle de gymnastique n'est pas une salle de récréation. Nous demandons aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) durant les séances de Baby-Gym de surveiller et d'interdire aux enfants qui les accompagnent et qui ne participent pas à la séance, de monter sur les agrès ou d'utiliser tout autre matériel appartenant au Club.

En cas d'accident, nous déclinons toute responsabilité.

Rappel ! Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans nos locaux.

L'accès leur est strictement interdit à partir des portes du complexe Julien Lebas.

L'adhérent et son représentant légal devra également se conformer à toute mesure sanitaire particulière indiquée par le club suite à des consignes du gouvernement, de l'agglomération ou de la fédération française de gymnastique.

Article II-4 : tenue

- Tenue d'entraînement : Il est vivement déconseillé de porter des vêtements de valeur.

→ Garçon : T-Shirt et short

→ Fille : Justaucorps ou short/leggin et débardeur

→ Les cheveux longs devront être noués ou attachés.

→ Pas de bijoux (bagues, boucles d'oreilles pendantes, colliers)

- Les chaussures de ville ne sont pas admises dans la salle et nous invitons tous nos visiteurs à se déchausser avant de pénétrer dans les salles de pratique gymnique.

Article II-5 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Droit à l'image - rappel juridique « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par la Saint-loise Gymnastique des photos prises lors des entraînements ou tout autre évènement, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- publication sur le site internet www.lasaintloise@gmail.com

- publication sur Facebook

- Affichage au gymnase Julien Lebas

- Presse

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative. ***Tout refus doit être signalé par courrier adressé au président de l'association à l'adresse suivante :***

La Saint-Loise Gymnastique – le bois-ardent, place Georges Pompidou – 50000 Saint-Lô

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir sur le déroulement ou le contenu de l'entraînement.

Article II-6 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement.

- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin.

- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord, ni la présence de l'entraîneur.

- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc) qui reste à la charge de l'adhérent.

- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-7 : Sanction disciplinaire

- Le manque de respect à son entraîneur justifie des excuses, éventuellement une mise à pied, voire une exclusion temporaire ou définitive du club.
 - Les gymnastes perturbateurs et dangereux vis-à-vis de leurs camarades risquent les mêmes sanctions que précédemment.
 - Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :
1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.
- Des poursuites pourront être engagées envers tout adhérent pris en flagrant délit de vol.

Article II-8 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.
- Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.
- Le règlement devra être fourni au plus tard le 1er jour du stage.

Article II-9 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
Samu, parents, Président ou un membre du Bureau
- Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Article II-10 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Tout affichage doit être soumis à l'approbation du Comité directeur.
- Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par La Saint-Loise et avec l'autorisation formelle du Comité directeur.

Article II-11 : Mutation (changement de club)

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil.

Article II - 12 : Vol/perte

- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 3 : ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Si en début d'année, l'adhérent, ainsi que son représentant, accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- Seuls l'entraîneur et le responsable technique sont aptes à juger des engagements en compétition.

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe.

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club. Les informations peuvent être modifiées par les fédérations.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition sur le site du club.

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-4 : Déplacements

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.
- Les gymnastes devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

Article III-5 : Nuitées

- Les frais de déplacement de l'adhérent ne seront pas pris en charge par l'association (à l'exception des compétitions nationales (réglementation spécifique)).

Article III-7 : Tenue de compétition

Lors des compétitions, le port de la tenue de compétition (justaucorps pour les filles, short/léotard pour les garçons) est obligatoire. Cette tenue est prêtée par le club.